

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 031-213103559-20251211-DELIB472025-DE

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent et excusé	: 00

Date de la convocation : 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.

Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS.

**DELIBERATION N°47/2025 RELATIVE A LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE (CTG) : ENJEUX IDENTIFIES ET PLAN D'ACTIONS**

Rapporteur : Frédérique LION

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-223 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le 11 décembre 2023, la commune de Mons a approuvé, par délibération n°55-2023, sa Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette convention vient remplacer les anciens Contrat Enfance Jeunesse et permet d'avoir une vision plus globale de l'engagement mutuel des deux parties. Ce cadre politique d'une durée de cinq ans vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé ;
- Définir les orientations et les objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Afin de mieux répondre au contexte territorial de cette convention, la commune de Mons a choisi de s'associer aux communes d'Aigrefeuille, de Drémil-Lafage, de Flourens et de Quint-Fonsegrives qui se sont engagées dans un processus de renouvellement de leur CTG à l'échelle supra-communale et de l'intégrer.

La CTG supra-communale est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est d'adapter l'offre de services aux attentes et aux besoins des populations ainsi qu'aux spécificités du territoire. Elle couvre les domaines d'action suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, et accompagnement social.

Un diagnostic de territoire a été mené en interne afin de définir les orientations prioritaires de la CTG Supra-communale, qui sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Proposer un parcours fluide et de qualité aux familles, aux enfants et aux jeunes ;
- **Orientation 2** : Garantir un accès aux droits pour tous et un accompagnement des plus vulnérables ;
- **Orientation 3** : Renforcer le lien social et l'animation territoriale ;
- **Orientation 4** : Organiser la gouvernance supra communale de la CTG.

Le diagnostic de territoire et les orientations prioritaires permettent de dégager un plan d'actions. Dans ce plan d'actions, chaque orientation est déclinée en plusieurs enjeux :

Orientation 1 : Proposer un parcours fluide et de qualité aux familles, aux enfants et aux jeunes

- **1.1.** Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance (SPPE) afin de répondre aux besoins des familles dans le cadre supra communal
 - 1.1.1. Mise en œuvre du SPPE sur les 5 collectivités
 - 1.1.2 Soutenir la qualité des modes d'accueil. (Mission 4 du SPPE)
- **1.2** Maintenir et harmoniser l'offre de d'accueil des services enfance

- 1.2.1 Mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire- PE
- 1.2.2 Développer un partenariat entre les CLAS
- 1.2.3 Partager les bonnes pratiques en vue d'actions de prévention et de sensibilisation

- **1.3 Organiser une offre jeunesse adaptée aux besoins des familles**
 - 1.3.1 Construire un veille éducative Jeunesse supra communale
 - 1.3.2 Création d'un parcours citoyen des jeunes sur le territoire supra communal
 - 1.3.3 Organiser une formation BAFA intercommunale

- **1.4 Mettre en place des actions de soutien à la parentalité au plus près des besoins des familles**
 - 1.4.1 Proposer des événements et espaces d'échange aux parents entre les 5 communes

Orientation 2 : Garantir un accès aux droits pour tous et un accompagnement des plus vulnérables

- **2.1 Poursuivre l'accompagnement de tous les publics afin de garantir un accès aux droits et aux services**
 - 2.1.1 Développer le réseau et le partenariat d'acteurs de l'action sociale
 - 2.1.2 Développer l'accompagnement numérique sur le territoire supra communal
 - 2.1.3 Développer la mobilité des habitants

- **2.2 Mettre en place une démarche inclusive pour les publics en situation de handicap sur le territoire supra communal**
 - 2.2.1 Formation des acteurs éducatifs du territoire, et mobilisation sur les veilles éducatives
 - Formalisation de process pour l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques

Orientation 3 : Renforcer le lien social et l'animation territoriale ;

- **3.1 Développer l'animation territoriale afin de faciliter le lien social en valorisant la vie associative, le bénévolat, et la solidarité entre les habitants**
 - 3.1.1 Etudier la mutualisation associative pour une offre complémentaire et équilibrée

- **3.2 Mobiliser les habitants dans le projet social de territoire de la CTG**
 - 3.2.1 Mobilisation des bénévoles
 - 3.2.2 Participation des habitants au Projet social de territoire

Orientation 4 : Organiser la gouvernance supra communale de la CTG.

- **4.1 Organiser la gouvernance en intégrant de nouveaux partenaires**
 - 4.1.1 Structurer le pilotage communal et supra communal de la CTG

- **4.2 Structurer la communication supra communale et intercommunale entre les différents acteurs sociaux et éducatif**
 - 4.2.1 Organiser la communication supra communale entre les acteurs de la CTG
 - 4.2.2 Développer la communication supra communale pour les habitants.

Ce plan d'actions se décline à l'échelle supra-communale, sur les 4 années de la Convention, dans la recherche d'une coopération efficiente.

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit à son article 17 une réforme de la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant. Elle introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2025. Pour répondre à cette obligation, ce service public de la petite enfance (SPPE) est pleinement inscrit dans le prochain projet social 2026-2030 de la CTG Supra-communale.

Il est proposé d'approuver le plan d'action, les enjeux et le plan pluriannuel SPPE, annexés à la présente délibération ainsi qu'autoriser Madame le Maire à signer la CTG supra-communale.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver les enjeux identifiés.

Article 2 : D'approuver le plan d'actions.

Article 3 : D'approuver le plan pluriannuel SPPE.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>